

en partie parce qu'elles sont précises et pratiques et en partie parce qu'elles touchent à la question du financement; et j'aimerais maintenant traiter de certaines de ces suggestions, car elles intéressent particulièrement le gouvernement du Canada. Je ne suivrai aucun ordre d'importance en particulier; je vais simplement en souligner la valeur pour le moment.

Tout d'abord, nous estimons que la conférence et ses programmes doivent examiner et évaluer les objectifs, les techniques et les pratiques des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le fond de la question, c'est de procéder à une évaluation et de formuler des recommandations en vue de l'avenir. Mais, selon nous, il faut davantage mettre l'accent sur les pratiques que sur les normes, pour la simple raison que nous avons les pratiques (généralement parlant) mais non pas les normes et que le temps et l'énergie consacrés à l'élaboration de normes pourraient être en pure perte. On peut à peine parler ici d'une question prioritaire. Nous croyons en outre que la conférence et ses programmes ne doivent pas s'enliser dans la rédaction d'un fastidieux catalogue des situations régnant dans chaque pays quant aux droits de l'homme. Il s'agit là d'une tâche impossible et qui, souvent, ne donne aucun résultat. Et nous savons tous qu'elle peut avoir parfois un effet très négatif.

En deuxième lieu, la conférence voudra peut-être étudier de nouveau les relations qu'on doit établir entre la Déclaration universelle, les deux conventions proposées et les déclarations connexes qui existent déjà, tout cela dans le dessein d'examiner l'unité, l'orientation et l'élan du programme des Nations Unies dans son ensemble. Il s'agit là d'une question de principes plutôt que d'une accumulation de faits, et qui implique une évaluation de l'éventail que les Nations Unies se sont donné dans leur Charte quant à ce champ d'action bien particulier. Et une étude appropriée pourrait porter sur la possibilité de coordonner toutes les activités importantes se rattachant aux droits de l'homme, à l'intérieur même du système des Nations Unies. Ce à quoi il faut penser, - et je soulève cette question uniquement pour qu'on en discute, - c'est à la possibilité d'harmoniser les politiques et les initiatives des divers organismes et institutions qui s'occupent des droits de l'homme au niveau des Nations Unies et de les faire converger vers les mêmes objectifs.

Enfin, il faudra que la conférence et ses programmes produisent une profonde impression sur le grand public, tout en jetant les bases d'un véritable progrès d'une nature plus ou moins permanente. A cet égard, on devra utiliser au maximum le très important rôle d'éducateur que les Nations Unies confient à leurs institutions et, comme le faisaient remarquer les représentants de l'Iran et du Venezuela, on doit accorder une attention spéciale aux moyens d'obtenir la participation d'institutions d'enseignement, de sociétés culturelles, de fondations, d'organismes non gouvernementaux, de groupes artistiques, etc. et de les engager tous à poursuivre des programmes d'étude dans ce domaine. Il faut mettre à profit, plus que par le passé, les énergies et les ressources de la communauté culturelle et les consacrer à la recherche et à la vulgarisation de l'idéal des droits de l'homme. Ces institutions peuvent être la